

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf le 8 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de MASSAY, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques PESKINE, 1^{er} adjoint au Maire de MASSAY.

Présents :

PESKINE Jacques - BEGIN Dominique - MORIN Monique - BOUGERET Jean-Louis - MORIN Michel - ROUX Philippe - TOUBOUL Didier - IGNAZZI Linda - LESTOURGIE Géraldine - ALAPHILIPPE Stéphanie -

Absents :

LEVEQUE Dominique donne pouvoir à PESKINE Jacques
CHIPAUX Louis donne pouvoir à MORIN Michel
QUIGNODON Valérie donne pouvoir à IGNAZZI Linda
JOURDAN Hélène
DE MONTENAY Luc

Secrétaire de séance : ALAPHILIPPE Stéphanie

Lecture du procès-verbal de la précédente réunion.

Le Conseil Municipal approuve.

M. PESKINE informe que M. le maire ayant quelques soucis de santé, n'est pas présent ce soir, et lui a demandé de présider à sa place.

M. Peskine rappelle la situation : M. le maire et lui-même ont rencontré M. le Sous-Préfet, à la demande de celui-ci, le jeudi 27 février 2019.

M. le Sous-Préfet a offert au Maire trois options. Il a dans un premier temps encouragé le Maire à faire adopter par le conseil municipal les trois options simultanément qui vous sont présentés. Puis dans un deuxième entretien, M. le Sous-Préfet a proposé que la commune n'adopte que les 2 premières délibérations.

Il est essentiel pour Massay de parvenir à un transfert au 1er janvier 2020. La commune travaille déjà avec les services de Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour débloquer des opérations importantes.

Il est nécessaire de tout recommencer du fait du nouveau périmètre de la communauté de communes Cœur de Berry.

1. **Demande l'adhésion de la commune de Massay à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry au 1er janvier 2020 dans les conditions prévues à l'article L5214-26 du CGCT - procédure dite "dérogatoire".**

M. Peskine indique que la première délibération que la commune doit prendre est celle où Massay demande son départ/adhésion assortie d'une demande expresse à Madame la Préfète de mettre en œuvre la procédure dérogatoire.

Cette procédure permet à Madame la Préfète de se dispenser de la consultation des collectivités concernées. Elle doit réunir la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) mais elle n'est pas tenue par l'avis de celle-ci. Cette procédure, si nous avons une garantie qu'elle sera mise en œuvre, conviendrait évidemment à Massay.

D'autre part, la réglementation prévoit que la procédure dérogatoire se fait sans consultation de l'EPCI de départ, mais avec l'accord de l'EPCI d'arrivée.

M. Touboul demande est-ce que M. le sous préfet peut faire avancer ce projet d'adhésion avant les élections municipales.

M. Peskine indique qu'il s'agit d'acter une situation déjà votée. Si Mme la préfète est d'accord pour la procédure « dérogatoire », c'est que cela doit se faire. Mais cette commission est libre de se prononcer pour ou contre notre demande.

M. Peskine précise que la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry va également prendre les mêmes délibérations. Leur prochain conseil communautaire est prévu le 27/03.

L'article L5214-26 du code général des collectivités territoriales est le suivant :

Article L5214-26

Modifié par [Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 172 JORF 17 août 2004 en vigueur le 1er janvier 2005](#)

Par dérogation à l'article [L. 5211-19](#), une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L. 5211-45, à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion. L'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois.

Ce retrait s'effectue dans les conditions fixées par l'article [L. 5211-25-1](#). Il vaut réduction du périmètre des syndicats mixtes dont la communauté de communes est membre dans les conditions fixées au troisième alinéa de l'article L. 5211-19.

Considérant les échanges et les études favorables menées entre la Commune de Massay et la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry

Considérant la proximité de la Commune de Massay et le même bassin de vie par rapport à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry

Considérant le souhait de la Commune de Massay de se tourner vers les politiques publiques structurantes de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **demande l'adhésion de la commune de Massay à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry au 1er janvier 2020 dans les conditions prévues à l'article L5214-26 du CGCT.**
- **demande à Mme la Préfète la mise en œuvre de la procédure dite "dérogatoire".**

2. Demande d'adhésion de la commune de MASSAY à la communauté de communes qui résulterait de la fusion-extension entre la commune de Massay, la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Communauté de communes Villages de la Foret au 1er janvier 2020

M. Peskine indique au Conseil que Massay pourrait également s'inscrire dans la fusion de la Communauté de communes Villages de la Foret / Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry. Cette fusion est effectivement envisagée dans un avenir proche.

M. le Sous-Préfet a indiqué qu'il espérait pouvoir mener rapidement à terme la fusion des deux CDC, avec effet au 1er janvier 2020, et qu'il était possible à Massay de s'intégrer dans cette même opération (qui deviendrait une fusion de trois collectivités).

Dans ce schéma, il ne serait plus nécessaire (selon le Sous-Préfet) de faire voter les autres conseils (communautaires ou municipaux). Il a donc invité Massay à voter une résolution en ce sens.

Considérant les échanges et les études favorables menées entre la Commune de Massay et la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry

Considérant la proximité de la Commune de Massay et le même bassin de vie par rapport à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry

Considérant le souhait de la Commune de Massay de se tourner vers les politiques publiques structurantes de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **demande l'adhésion de la commune de MASSAY à la communauté de communes qui résulterait de la fusion-extension entre la commune de Massay, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Communauté de communes Villages de la Foret, au 1er janvier 2020**
- **demande à Mme la Préfète la prise de l'arrêté de périmètre correspondant.**

3. Informations et questions diverses

a. Prochain Conseil municipal

La date retenue est le 12 avril 2019

b. Prochaines élections européennes

- tableau de permanence
- période de réserve électorale

c. remise d'une décoration

La fédération française de l'encouragement du dévouement et du bénévolat remettra une médaille de bronze à Joël METIVIER – le 6 avril prochain

M. Touboul * rappelle la prochaine réunion avec les gendarmes : 22 mars 2019

* signale que l'épicerie a les rayons de plus en plus démunis

Mme Morin * rappelle que depuis le début de la CDC Cœur de Berry, elle sollicitait une action touristique intercommunale, et informe que la CDC Cœur de Berry va mettre en place une commission touristique, les premières réunions vont se tenir la semaine prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30

LEVEQUE Dominique

PESKINE Jacques

BEGIN Dominique

JOURDAN Hélène

MORIN Monique

BOUGERET Jean-Louis

MORIN Michel

CHIPAUX Louis

ROUX Philippe

TOUBOUL Didier

IGNAZZI Linda

LESTOURGIE Géraldine

ALAPHILIPPE Stéphanie

QUIGNODON Valérie

DE MONTENAY Luc